



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020 A 20 H**

**Conseillers présents :** Mohammed BARBOUCHA, Daniel BÉGUET, Valérie BERNARD, Serge BOURDIN, Tom CHRISTIN, Christine CHURY, Laure DE FILPO, Thierry LADREYT, Bérangère LUCI, Sandrine MARILLET, Pierre MENUT, Mathieu MONTESINOS, David RENAUD, Corinne SABONNADIÈRE, Denise VOLLAT

### **1 - INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de Daniel BÉGUET, Maire qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Valérie BERNARD a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

### **2 - ÉLECTION DU MAIRE**

Le plus âgé des membres du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Résultat du premier tour du scrutin :

BÉGUET Daniel	15 Votants
	14 Suffrages obtenus
	1 Abstention

Daniel BÉGUET a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **3 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code des Collectivités Territoriales qui précisent les modalités à respecter pour fixer le nombre des adjoints.

Le Conseil Municipal décide, à 15 voix POUR, que pour la durée du mandat issu des élections du 15 mars 2020, le nombre d'adjoints sera de quatre.

#### **4 - ÉLECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence du Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Résultat du premier tour du scrutin :

BERNARD Valérie

RENAUD David

LADREYT Thierry

VOLLAT Denise

15 Votants

15 Suffrages obtenus

0 Abstention

Valérie BERNARD, David RENAUD, Thierry LADREYT et Denise VOLLAT ont été proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre indiqué.

#### **5 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Le Maire fait lecture de la charte de l'élu local et remet cette charte à chaque conseiller municipal.

#### **6 – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS - DÉLIBÉRATION**

L'article 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'article L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que le montant des indemnités du Maire et des Adjoints soient au maximum autorisé. Pour une commune située dans la strate de population entre 1000 et 3499, le montant au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 2 006,93 € brut (51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et celui des adjoints est de 770,10 € brut (19,8 % du même indice). Ces indemnités sont soumises à cotisations sociales et sont imposables.

Le Conseil Municipal décide, à 15 voix POUR, de fixer les indemnités de fonction au taux maximum prévu par la loi.

## 7 – DÉLÉGATIONS AU MAIRE – DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

### Article 1 :

Il est proposé de confier les délégations suivantes :

- . D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- . De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits et tarifs au profit de la commune (droit de place marchands ambulants, forains, tarifs cantine, tarifs photocopies, tarifs location de la salle des fêtes, loyers des locaux commerciaux ou professionnels).
- . De procéder, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- . De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- . De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- . De passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre.
- . De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- . De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- . D'accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.
- . De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- . De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- . De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- . De décider la création de classes dans les établissements scolaires.
- . De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme.
- . D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme.
- . D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- . De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

- . De donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- . De signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC, signer la convention précisant les conditions de participation pour voirie et réseaux.
- . De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.
- . D'exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme.
- . De prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- . D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- . De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.
- . De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- . D'exercer, au nom de la commune, le droit relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Article 2 : Daniel BÉGUET, Maire pourra charger les adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation.

Considérant qu'il a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal décide, à 15 voix POUR, de confier à Monsieur le Maire les délégations citées précédemment.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à 15 voix POUR, de charger les adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation et ce pour la durée du mandat.

## **8 – DÉLÉGATIONS AUX ADJOINTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par arrêtés, des délégations seront confiées aux Adjointes.

## **9 - CRÉATION DE COMMISSIONS – DÉLIBÉRATION**

Afin d'approfondir la discussion des questions importantes, le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer diverses commissions. Il énumère les

commissions pouvant être créées. Le Maire assure la présidence de toutes les commissions, ces commissions ont pouvoir de faire des propositions, mais non de prendre des décisions.

Commission des finances et de l'administration générale

. Valérie BERNARD, Tom CHRISTIN, Christine CHURY, Thierry LADREYT, David RENAUD, Denise VOLLAT

Commission de la communication, de la vie associative et des affaires scolaires

. David RENAUD, Valérie BERNARD, Laure DE FILPO, Thierry LADREYT, Bérangère LUCI, Sandrine MARILLET, Corinne SABONNADIÈRE, Denise VOLLAT

Commission des travaux

. Thierry LADREYT, Mohammed BARBOUCHA, Valérie BERNARD, Serge BOURDIN, Tom CHRISTIN, Mathieu MONTESINOS, David RENAUD, Corinne SABONNADIÈRE, Denise VOLLAT

Commission de l'environnement

. Denise VOLLAT, Mohammed BARBOUCHA, Valérie BERNARD, Serge BOURDIN, Christine CHURY, Thierry LADREYT, Bérangère LUCI, Sandrine MARILLET, Pierre MENUT, David RENAUD

Commission de l'action sociale

. Mohammed BARBOUCHA, Valérie BERNARD, Serge BOURDIN, Christine CHURY, Thierry LADREYT, Bérangère LUCI, David RENAUD, Corinne SABONNADIÈRE, Denise VOLLAT

## **10 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Il indique qu'outre le Maire, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

A l'issue du vote, le Conseil Municipal, PROCLAME, à 15 voix POUR, l'élection les membres titulaires suivants : Valérie BERNARD, Tom CHRISTIN, Serge BOURDIN et PROCLAME, à 15 voix POUR, l'élection des membres suppléants suivants : Mathieu MONTESINOS, Corinne SABONNADIÈRE, Mohammed BARBOUCHA

## **11 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC « DSP » - DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de constituer la commission de délégation de service public « DSP » et ce pour la durée du mandat. Il indique qu'outre le Maire, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

A l'issue du vote, le Conseil Municipal, PROCLAME, à 15 voix POUR, l'élection les membres titulaires suivants : Valérie BERNARD, Denise VOLLAT, Thierry LADREYT et PROCLAME, à 15 voix POUR, l'élection des **membres suppléants** suivants : Pierre MENUT, Serge BOURDIN, Mathieu MONTESINOS

## **12 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN – DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire précise que les élections municipales entraînent de fait, le renouvellement des membres des structures intercommunales. La Commune adhérent au Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-Communication de l'Ain, il est donc nécessaire d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour que la Commune soit représentée au comité syndical.

Le Conseil Municipal élit, à 15 VOIX POUR, Daniel BÉGUET en tant que délégué titulaire et Mathieu MONTESINOS en tant que délégué suppléant.

## **13 – SIVOM RCP : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS – DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire précise que les élections municipales entraînent de fait, le renouvellement des membres des structures intercommunales. Il rappelle la création du SIVOM Rhône Chartreuse de Portes qui a la charge du Centre de Loisirs, du Multi-Accueil, de la Crèche et du Gymnase du Collège. Il est donc nécessaire de désigner deux délégués.

Le Conseil Municipal désigne, à 15 voix POUR, Daniel BÉGUET et Valérie BERNARD en qualité de délégués de la commune au Comité Syndical.

## **14 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE L'ALBARINE (SIABVA) – DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire précise que les élections municipales entraînent de fait, le renouvellement des membres des structures intercommunales. Il rappelle la décision

d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA) pour la compétence « Gestion de l'assainissement non-collectif ». Il est donc nécessaire de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le Conseil Municipal désigne, à 15 voix POUR, Daniel BÉGUET et Denise VOLLAT en qualité de délégués titulaires et Thierry LADREYT et Mathieu MONTESINOS en qualité de délégués suppléants.

## **15 – COMMISSION LOCALE D'INFORMATION CNPE BUGEY - DÉLIBÉRATION**

Chaque installation nucléaire de base telle qu'une centrale nucléaire est suivie par une Commission Locale d'Information (CLI) présidée par un élu départemental.

Monsieur le Maire indique que la Commune étant dans un périmètre des 20 km de la Centrale Nucléaire du Bugey, il convient de désigner un représentant parmi le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne, à 15 voix POUR, Thierry LADREYT comme représentant de la Commission Locale d'Information (CLI) CNPE BUGEY.

## **16 – COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LA CIMENTERIE VICAT - DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'une commission de suivi de site pour la cimenterie VICAT et précise qu'il convient à la suite du renouvellement du Conseil Municipal de désigner un représentant au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal désigne, à 15 voix POUR, Serge BOURDIN comme représentant de la commission de suivi pour la cimenterie VICAT.

## **17 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **17-1 Règlement intérieur dans les communes de plus de 1 000 habitants**

Monsieur le Maire indique que dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants doivent adopter leur règlement intérieur.

Un projet de règlement intérieur sera proposé aux conseillers municipaux.

### **17-2 Bibliothèque Municipale**

Laure DE FILPO est désignée afin de favoriser les échanges avec les bénévoles de la bibliothèque municipale.

### **17-3 Fermeture de l'École**

Monsieur le Maire informe que l'École de la Commune est fermée jusqu'à nouvel ordre. Seuls les enfants des personnels prioritaires sont accueillis.

Une organisation pour la rentrée de septembre 2020 devra être étudiée au cours de l'été 2020.

### **17-4 Personnel du Restaurant Scolaire**

Monsieur le Maire indique que la Commune de MONTAGNIEU l'a sollicité afin de mettre à disposition du personnel du Restaurant Scolaire dans le cadre de la réouverture de leur école.

Les deux Communes ayant signé une convention de partenariat, cette demande a été accordée.

### **17-5 Extension du Restaurant Scolaire**

Les travaux pour l'extension du Restaurant Scolaire ont repris.

### **17-6 Site du Point Vert**

Des regroupements de plus de 10 personnes ont été constatés sur le site du Point Vert. Un contact sera pris avec les services de la Gendarmerie.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le :

Vendredi 03 juillet 2020 à 20 h 30